



Convention de partenariat et attributive de subvention 2024-2026

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Dont le siège social est situé 3, Place des Carmes 15000 AURILLAC
Représentée par son Premier Vice-Président en exercice Christian POULHES
Ci-après dénommée la CABA;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, et d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028, approuvé par délibération n°xxx du conseil régional des xxx;

Vu la demande formulée par Initiative Cantal;

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac n°DEC_2024_xxx;

D'une part,

Εt

Initiative Cantal pour le Développement et l'Insertion Economique
Association loi 1901 déclarée au JO 25/07/1985 sous n° SIRET 808 139 919 00019
Dont le siège social est situé 44, Bd du Pont Rouge 15000 AURILLAC
Représenté par ses Coprésidents en exercice Claude LAUMOND et Daniel DEBLADIS
Ci-après dénommée Initiative Cantal (sigle officiel) ou le bénéficiaire

Et dans le respect du

- -règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et
- du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

D'autre part,

Ci- après dénommées les parties,

Exposé des motifs :

La CABA par sa compétence économique souhaite conforter l'accompagnement des porteurs de projet en création, reprise et première croissance.

Soucieux de rechercher et favoriser les conditions de réussite des porteurs de projet en phase de création, de reprise ou de premier développement de leur entreprise, la CABA souhaite consolider des relations de partenariat avec la plateforme Initiative Cantal et développer son ancrage local.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'Initiative Cantal du réseau Initiative France sur le territoire de la collectivité.

Initiative Cantal permet l'accès aux prêts bancaires en attribuant entre autre des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet. Elle les accompagne pendant les trois premières années.

Les entreprises accompagnées sont de très petites entreprises dont les salariés au démarrage sont compris entre 0 et 5. Pour la reprise des PME de plus de 5 salariés elle conforte son accompagnement avec la plateforme IAIT Initiative Auvergne Innovation et Transmission ou les prêts d'honneur peuvent atteindre jusqu'à 50 000 €

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Les parties décident de développer leur partenariat dans le domaine de la création, de la reprise et de la première croissance d'entreprises (TPE), selon les modalités exposées ci-après :

ARTICLE 1 ENGAGEMENTS

1.1 Engagements mutuels:

La CABA:

- fait apport d'une subvention annuelle d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) au titre de l'année 2024 et 9 000 € (neuf mille euros) à partir de 2025. Pour l'année 2024, les crédits correspondants ont été inscrits au budget prévisionnel de la CABA, ligne 61-65748. Pour les années 2025 et 2026, l'engagement renvoie au vote de la subvention via l'approbation des budgets correspondants.
- oriente tous les porteurs de projet susceptibles de bénéficier de l'intervention d'Initiative Cantal.

Initiative Cantal

- s'engage à gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les fonds qui lui sont attribués,
- reçoit, oriente et expertise les demandes de concours des porteurs de projet,
- octroie les prêts d'honneurs accordés en comité d'agrément,
- assure le suivi des bénéficiaires lauréats,
- parraine les créateurs qui lui en font la demande,
- communique à la CABA son rapport d'activité annuel et son bilan certifié conforme par son commissaire aux comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice d'attribution,
- communique sur ses supports (papiers, numériques) quant à l'intervention de la CABA en apposant son logo,
- porte à la connaissance de la CABA tout changement de sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, et plus généralement de toutes modifications importantes dans son fonctionnement.

1.2 Engagements communs:

La CABA et Initiative Cantal effectueront une évaluation annuelle de l'action engagée et aussi souvent que les différentes parties le jugeront utiles.

ARTICLE 2 DROIT DE REPRISE

Les présentes dotations sont attribuées sans droit de reprise hormis le cas où l'association ne respecterait pas l'exécution de la présente opération ou l'objet social mentionné dans ses statuts. Le délai de reversement ne pourra être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

ARTICLE 3 DUREE DE LA CONVENTION

Cette présente convention est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 4 LITIGES ET COMPETENCES

Les parties s'efforceront de résoudre de façon amiable tout litige éventuel pouvant se produire concernant l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution, le Tribunal administratif d'Aurillac sera compétent pour le règlement du litige.

Fait à

En deux exemplaires originaux le

Pour **Initiative Cantal**

Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Claude LAUMOND
Daniel DEBLADIS
Coprésidents

Christian POULHES
Premier Vice-Président